

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 54

présenté par

M. Cinieri, M. Dhuicq, M. Aboud, M. Foulon, M. Nicolin, M. Vitel, M. Bonnot et M. Estrosi

**ARTICLE 24**

À la fin de l'alinéa 46, substituer aux mots :

« ou de création artistique »

les mots :

« , de création artistique ou de mise en valeur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement répond au souci du Gouvernement de pouvoir « créer des boutiques destinées aux visiteurs, lorsque l'architecture des bâtiments existants ne le permet pas », cas peu fréquent, il faut le noter. Le terme de « mise en valeur » est cependant préféré au terme de « valorisation », en ce qu'il suppose une démarche particulière d'intégration architecturale.